

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1029

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Réaménagement de l'espace du Gros Caillou, de la rue Audran à la rue des Pierres Plantées - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation d'un jury de concours - Annulation de la délibération n° 2002-0900 du 16 décembre 2002**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors des séances du Conseil des 4 novembre et 16 décembre 2002, il a été décidé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1er et Lyon 4°. Il était prévu de réaliser cet aménagement en trois étapes distinctes. La première phase est relative à l'aménagement de l'espace du Gros Caillou au-dessus du futur parc de stationnement souterrain. Il est prévu de réaliser cette première phase dans le mandat selon une programmation cohérente avec la mise en service du parc de stationnement souterrain. Par contre la réalisation des deux autres étapes n'aura pas lieu dans le mandat, c'est pourquoi il paraît préférable de ne lancer le concours de maîtrise d'œuvre que sur la première étape liée au parc de stationnement.

Le concours sur les deux autres phases sera lancé ensuite en cohérence avec la programmation des réalisations. Cette délibération a ainsi pour objet de lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour l'espace du Gros Caillou, de la rue Audran à la rue des Pierres Plantées au-dessus du parc de stationnement et donc d'annuler la délibération du 16 décembre 2002 qui a elle-même déjà modifié la délibération du 4 novembre 2002.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de l'espace du Gros Caillou est de l'ordre de 5,4 M€ HT.

Les maires concernés ont souhaité la poursuite des études en tenant compte :

- de la nécessité d'engager une concertation élargie avec la population lors des phases de conception. Le résultat de cette concertation sera intégré dans le cadre du programme des études,

- du récent lancement de l'opération de réalisation du parc souterrain du Gros Caillou sachant que les remarques qui ont été formulées lors de la concertation préalable sur cette réalisation, l'insertion et le fonctionnement du parc ont été prises en compte dans le dossier de consultation de l'opération à partir duquel les candidats retenus devront établir leur proposition technique et économique.

Le planning de l'opération est lié à la réalisation du parc souterrain Gros Caillou dont la dalle supérieure devrait d'être livrée au début de l'été 2005 : il est donc impératif de réaliser à partir de cette date le réaménagement au-dessus de la dalle et de ce fait les espaces associés à ce secteur qui font l'objet de la présente opération.

Afin de poursuivre le processus opérationnel, il convient compte tenu du montant estimatif des travaux de lancer un concours de maîtrise d'œuvre études et travaux afin de définir le projet.

Le lauréat se verra confier un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 du code des marchés publics, après avis du jury prévu à l'article 25 du code des marchés publics.

Le coût global de cette consultation serait au plus égal à 90 000 € TTC correspondant, d'une part, à l'indemnisation des quatre équipes, d'autre part, à une indemnisation des membres libéraux du jury qui seraient rémunérés en vertu de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le jury serait composé comme suit :

- *membres à voix délibératives* :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics,
. les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par délibération du Conseil du 18 mai 2001 ;

- *membres désignés par la personne responsable du marché en raison de l'intérêt de leur participation au regard de l'objet du concours* :

. monsieur Gilles Buna, vice-président chargé de l'urbanisme et du développement urbain,
. monsieur Claude Pillonel, vice-président chargé de la voirie,
. madame Nathalie Perrin-Gilbert, maire du 1er arrondissement,
. monsieur Dominique Bolliet, maire du 4^o arrondissement ;

- *membres désignés par la personne responsable du marché en raison de l'intérêt de leur qualification (au moins un tiers des membres du jury)* :

. monsieur Marc Chabert, délégué général au développement urbain,
. monsieur Pierre Pijourlet, directeur de la voirie par intérim,
. monsieur Alain Péclier, responsable des études à la direction de la voirie,
. monsieur Jean-Pierre Guillaumat, directeur de l'Agence d'urbanisme,
. monsieur Francescini, architecte en chef des bâtiments de France,
. monsieur Marguerit, paysagiste ;

- *membres à voix consultatives* :

. monsieur le directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes,
. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001, n° 2002-0802 et n° 2002-0900 respectivement en date des 23 septembre et 16 décembre 2002 ;

Vu les articles 25 et 74 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans la composition du jury, il convient de lire :

* membres désignés par la personne responsable du marché en raison de l'intérêt de leur qualification (au moins un tiers des membres du jury) :

remplacer :

- monsieur Alain Péclier, responsable des études à la direction de la voirie,

par :

- madame Martine Boye, déléguée générale au développement urbain de la ville de Lyon.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Annule la délibération n° 2002-0900 en date du 16 décembre 2002 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1er et Lyon 4°.

3° - Approuve :

a) - le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif,

b) - le principe de lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'espace du Gros Caillou, de la rue Audran à la rue des Pierres Plantées, conformément aux articles 25, 38, 71 et 74-II-3 du code des marchés publics,

c) - la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre comme indiquée ci-dessus.

4° - Les membres libéraux du jury seront indemnisés conformément à la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

5° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement - opération 0184 - pour un montant de 5 400 000 € répartis selon l'échéancier : 100 000 € en 2003, 300 000 € en 2004 et 5 000 000 € en 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,